



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale

**Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/21/033
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection du pont de Les Andelys
aux abords de la route départementale n°135 du PR 13+596 au PR 13+878,
Commune de LES ANDELYS**

Le préfet

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal et notamment les articles L.322-1 et 2 et L.433-11 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 1^{er} ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU le rapport du 29 avril 2021 présenté par le directeur adjoint de la mobilité du conseil départemental de l'Eure à l'effet d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées aux abords de la route départementale n°135 du PR 13+596 au PR 13+878 sur le territoire de la commune de Les Andelys afin de procéder à des travaux de réfection du pont de Les Andelys ;

CONSIDÉRANT qu'une visite sur le terrain a eu lieu le 9 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise FREYSSINET a été retenue pour réaliser les opérations de réfection du pont de Les Andelys ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise FREYSSINET doit accéder à des parcelles privées pour la réalisation du marché de réfection du pont de Les Andelys ;

CONSIDÉRANT que l'accès aux propriétés privées riveraines s'avère indispensable pour la réparation des bétons des murs de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'exécution desdites travaux, il est nécessaire de permettre l'accès aux parcelles concernées listées ci-dessous :
AK n°133, AK n°312, AK n°313 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : En vue de procéder à des opérations de réparation des bétons des murs du pont de Les Andelys situé aux abords de la route départementale n°135 du PR13+596 au PR13+878 sur la commune de Les Andelys, les agents du conseil départemental de l'Eure et toute personne mandatée par ses services, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées cadastrées section AK n°133, AK n°312, AK n°313, closes ou non closes situées sur le territoire de la commune de Les Andelys.

Les agents du conseil départemental de l'Eure et toute autre personne mandatée par ses services pourront installer tout matériel nécessaire à l'exécution des prestations suivantes :

- nettoyage des murs en béton,
- ragréage des parties endommagées,
- application d'un liant hydraulique modifié afin de pérenniser les murs de l'ouvrage.

Article 2 : Ces études interviendront à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de 5 ans.

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois suivant la date du présent arrêté.

Article 3 : L'introduction des agents désignés à l'article 1^{er} n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après la notification, faite par le conseil départemental de l'Eure, au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou personnes mandatés peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Les maires, les services de gendarmerie, les propriétaires et les habitants de la commune de Les Andelys sont invités à prêter aide et assistance aux agents désignés à l'article 1^{er}.

Article 4 : Il est interdit de troubler, de quelque manière que ce soit, l'exécution des travaux.
Toute dégradation du matériel installé et utilisé dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 1^{er} pourra engager la responsabilité pénale et civile des auteurs des dégradations.
Le conseil départemental de l'Eure se réserve le droit d'engager toute action pour préserver ses intérêts.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés privées suite aux interventions seront à la charge du conseil départemental de l'Eure, identifié comme responsable des dommages. À défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture de l'Eure. En outre, il devra être affiché à la mairie de Les Andelys ou aux lieux habituels d'affichage au public. L'accomplissement de cette dernière mesure de publicité incombe au maire et fera l'objet d'un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité qui sera retourné à la préfecture de l'Eure.

Un délai de dix jours devra être respecté entre l'affichage et le début des travaux.

Article 7 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert - CS 50500 - 76005 Rouen cedex 2 dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérécourts citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le maire de la commune de Les Andelys, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le président du conseil départemental de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera transmise, pour information, à Madame la sous-préfète de Les Andelys.

Évreux, le **21 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Annexe : 1 carte délimitant le périmètre des travaux



AK - 0295

AK - 0356

BC - 0063

BC - 0066

AK - 0318

BC - 0064

BC - 0065

AK - 0317

AK - 0312

AK - 0313

AK - 0314

AK - 0315

AK - 0311

AK - 0310

BC - 0067